



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 15 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	PROC	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	PROC	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : A CARRIERE à A BATLLE, A SENTENAC à N GARDELLE

Absents excusés :

Absents non excusés : A.Airola,

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour =12
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 JANVIER 2023

Abstention =0	Contre =0	Pour =12
---------------	-----------	----------

Début de la séance : 20H40

N°1 DEPENSES AUTORISEES AU TITRE DE L'ARTICLE 623

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la mise en place de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, mais aussi de la bascule en comptabilité M57, il est demandé par la chambre régionale des comptes, de délibérer pour justifier toute dépense à l'article 623 anciennement 6232 fêtes et cérémonies. Celui-ci devient 623 publications, publicités, relations publiques.

Une délibération de principe fixant les principales caractéristiques des dépenses visées à cet article. Il est donc proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte pour sécuriser les procédures comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**** d'autoriser le Maire à passer la délibération de principe pour lister les dépenses afférentes dans cet article :**

- Fêtes nationales et locales y compris vœux de la municipalité. Achat direct de fournitures, boissons et nourriture, prestations traiteur et animations.
- Achat de fleurs ou gerbes à l'occasion de manifestations, mariages, décès....
- Cérémonies avec le personnel, action sociale en faveur du personnel, chèque cadeau...
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures. Présents pour la population, buffet, boissons, colis, fleurs....
- Annonces et insertions diverses, publications diverses, frais de photocopies pour manifestations.
- Catalogues et imprimés
- Organisation de manifestations ponctuelles ou récurrentes : foires, expositions, réunions...

**** d'autoriser le Maire à payer les factures en fonctionnement sur le BP, article 623**

Délibération adoptée

N°2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Eric BORRA, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice.

Eric BORRA, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021. Le Compte de Gestion est soumis au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**** DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération adoptée

N°3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : BORRA

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET, le Maire étant sorti de la salle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune par Monsieur Michel BOUSQUET, Conseiller municipal en charge des finances,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2022 présenté par Monsieur Michel BOUSQUET et le compte de gestion 2022 fourni par le Receveur,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2022 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	797 344.83 €
RECETTES	846 161.79 €
Résultat de l'année EXCEDENTAIRE	48 816.96€
Excédent cumulé du CA 2022	219 948.85 €
R002 Résultat excédentaire cumulé de	
EXCEDENT CUMULE	268 765.81€
<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	264 690.57 €
RAR à reporter en N+1	588 000 €
RECETTES	81 960.42 €
RAR à reporter en N+1	588 000 €
	-182 730.15€
Résultat de l'année DEFICITAIRE	386 330.78€
Excédent cumulé du CA 2022	203 600.63 €
R001 Résultat excédentaire cumulé de	
	-133 913.19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
	472 366.44€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022	

Délibération adoptée

N°4 VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BP 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**, le Maire étant sorti de la salle,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

** un EXCEDENT de fonctionnement de : 48 816.96 €

** un EXCEDENT REPORTE de 219 948.85 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de **268 765.81 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUSQUET en charge des finances et avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

** Accepte l'affectation pour un montant de **268 765.81 €** en section de fonctionnement

Délibération adoptée

N°5 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : SENTENAC, CARRIERE, GARDELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Qu'il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2023, sur le BP 2023.

Après avoir pris note de l'annexe 1 de l'article D1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

** délibération du CM

** copie des statuts et numéro de SIRET

** rib

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser aux associations les sommes ci-dessous

** ACCA (chasse)	400 €
** AMIS EGLISE	400 €
** ASCD	0 €
** CLUB DE L'HERS	200€
** COOPERATIVE SCOLAIRE	1 800 €
** DEYME DE CŒUR	300 €
** ON SEME A DEYME	300€
** TKDeyme	500€
** CFAD	4 600 €
** Amicale du SDIS	200 €
** Pin up et tatoue	200 €

Total de **8 900 euros**, à inscrire au BP 2023 à l'article 65748

Délibération adoptée

N°6 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (état 1259)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : SENTENAC

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières. Le taux de TFPB est devenu le taux pivot.

Sachant que la commune peut augmenter les taux sans jamais dépasser les taux plafond de référence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé de se prononcer sur les taux ci-dessous :

TAXES 2023	Taux 2022 commune	Taux départemental	Taux votés par l'assemblée 2023
Taxe Foncière Bâti	35.78		36.32
Taxe Foncière non Bâti	70.85		71.91
Taxe habitation	10.87		11.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**** ADOPTE et VOTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023

Délibération adoptée

N°7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : SENTENAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur Michel BOUSQUET, élu en charge des finances, présente et commente le budget primitif 2023.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme de 268 765.81€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de voter le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 1 153 000 €

RECETTES 1 153 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 1 105 800 €

RECETTES 1 105 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2023 et vote ce BP qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération adoptée

N°8 ACCEPTATION DES DEVIS DES CAVURNES ET CASES COLUMBARIUM PFG

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle que toutes les cases du columbarium sont vendues. Il faut donc procéder aux travaux dans le cimetière pour pouvoir faire faire d'autres cases supplémentaires ainsi que des cavurnes.

Après avoir reçu les entreprises et comparé les différents devis, notre choix s'arrête sur le devis proposé par les PFG Services funéraires de Toulouse.

Nous avons un devis pour 6 cavurne de 72x72 (capacité de 5 à 6 urnes de diamètre 19 cm) pour un montant de 3036.60 HT soit 3643.92 TTC avec main d'œuvre et terrassement.

Le deuxième devis correspond à 6 cases pour le columbarium (capacité de 2 à 3 urnes de taille standard) pour un montant de 5332.20 HT soit 6398.64 TTC avec main d'œuvre et terrassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**** d'autoriser le Maire à signer les 2 devis pour un montant total de 8368.80 € HT soit 10 042.56 € TTC**

**** de demander une subvention au Département pour ce genre d'investissement.**

**** d'autoriser le Maire à payer les factures en INVESTISSEMENT sur le BP, article 2116**

Délibération adoptée

